

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/204

REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINT PAUL SUR UBAYE - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET
EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL SUR
UBAYE – SAISON HIVER 2024/2025

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

**OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES
SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – SAISON HIVER 2024/2025**

Exposé des motifs :

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

Cette option a été choisie par le Maire de Saint Paul sur Ubaye, en demandant à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Saint Paul sur Ubaye d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire d'accepter les termes de la convention de distribution des secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint Paul sur Ubaye, proposée par la mairie pour la saison d'hiver 2024/2025, et fixant les tarifs afférents.

Entendu l'exposé :

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 9 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. CAPEL Denis, Vice-Président en charge du Pôle « Attractivité quatre Saisons »

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la Station de St Paul sur Ubaye qui lui est proposée ;
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2024-2025	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €
Hors Front de Neige :	200,00 €
Secours par ambulance saison 2024-2025	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de Saint Paul sur Ubaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :